



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/512/Add.2
20 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Nitya PIBULSONGGRAM (Thaïlande)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 3e séance le 17 juin 1994.
2. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, daté du 16 juin 1994, sur les pouvoirs des représentants d'États Membres participant à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, autres que les pouvoirs des représentants acceptés par la Commission à ses 1re et 2e séances, tenues respectivement le 14 octobre 1993 (A/48/512) et le 15 décembre 1993 (A/48/512/Add.1).
3. Le Conseiller juridique, représentant le Secrétaire général, a fait une déclaration concernant le mémorandum du Secrétaire général.
4. Comme noté au paragraphe 6 du mémorandum, depuis la 2e séance de la Commission, des pouvoirs officiels présentés comme prévu à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ont été reçus des sept États Membres ci-après : Afrique du Sud, Colombie, Iles Salomon, Liban, Mali, Monaco et Nicaragua.
5. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États Membres mentionnés au paragraphe 6 du mémorandum du Secrétaire général et qu'elle adopte le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la quarante-huitième session des États Membres mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 16 juin 1994,

Accepte les pouvoirs des représentants de ces États Membres."

6. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

7. Le Président a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver le rapport de la Commission (voir par. 9). La proposition du Président a été adoptée sans être mise aux voix.

8. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

9. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la quarante-huitième session
de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure¹,

Approuve le troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

¹ A/48/512/Add.2.